

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 9

L'an deux mil vingt - cinq  
le 31 janvier à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC; dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 janvier 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,  
MME CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL ,  
MME GIRAUD.

ABSENTS : MME DELUCHE (pouvoir donné à M. NOUGIER),  
MM CRUCHET, REBEYRAT.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

---

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 : **Adopté à l'unanimité** .

**1-2025 001- ADHÉSION à la CONVENTION « ASSISTANT de PRÉVENTION » de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHE.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les communes doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque commune et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par la CCHLEM et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Mr le Maire expose que la commune de NOUIC demande à la CCHLEM de mettre à disposition un assistant de prévention, à raison de 12 jours par an.

Cet assistant de prévention assurera les missions de prévention comme développé dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à compter du 03 février 2025 à la convention « Assistant de Prévention » de la communauté de commune Haut Limousin En Marche.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante,

**2-2025 002- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article  
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2025/001 du 8 janvier 2025 :** Avenant n° 1 au marché signé au profit de l'entreprise SA SCOP LABBE TP pour la réalisation des travaux de Grosses Réparations Voirie Communale- programme 2024. Montant initial 19 542.00 € HT soit 23 450.40 € TTC modifié et porté à 19 793.00 € HT soit 23 751.60 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

**8- QUESTIONS DIVERSES**

- *Panneau interdiction de stationner au village de Juniat :*

*M. BONNAUD indique qu'il ne voit pas l'intérêt de l'installation de ces panneaux, M. LEURS s'interroge sur l'intérêt et la solution alternative au stationnement des riverains dans l'allée des sabotiers.*

*M. le Maire précise qu'il est saisi de nombreuses réclamations en Mairie sur la question du stationnement dans cette voie et que dans un premier temps les riverains étaient d'accord pour cette solution, pour ensuite, pour certains revenir sur leur accord. Considérant qu'il n'est pas possible de laisser cette situation perdurer il prendra un arrêté réglementant le stationnement et les panneaux d'interdiction de stationnement seront posés.*

**- Budget primitif 2025 :**

*M. le Maire expose tout d'abord la difficulté d'établir un budget prévisionnel cette année compte-tenu des incertitudes au niveau national.*

**- Projet de travaux 2025 :**

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses H.T</b>	<b>Recettes</b>	
<i>Columbarium</i>	<i>4 700.00 €</i>	<i>1 880 €</i>	<i>Subvention département</i>
<i>Lampadaire solaire Juniat</i>	<i>3 800.00 €</i>	<i>1 900.00 €</i>	<i>Subvention département</i>
<i>GRVC 2025- Lascoux</i>	<i>18 000.00 €</i>	<i>7 200.00 €</i>	<i>Subvention département</i>
<i>Projet photovoltaïque école</i>	<i>36 877.20 €</i>	<i>20287.96 €</i>	<i>Subv. état (DSIL)</i>
		<i>9 221.80 €</i>	<i>Subv. département</i>

*- Les chaises de l'église (40) ont été livrées et la facture acquittée et vont être installées par les agents techniques.*

*- D'autres dossiers sont à l'étude :*

*Rue du parc : Un devis a été demandé à STPR pour aménagement de la totalité de la parcelle : 153 815.20 € H.T- une 1<sup>ère</sup> phase pourrait être : création du parking, de l'aire de stationnement pour camping -cars et voirie rue du Parc (84 928.60 € H.T).*

*Mme CIBERT précise que le Centre National du Sport pourrait peut-être attribuer une subvention pour les travaux de réalisation d'un city parc (2<sup>ème</sup> phase)*

*Château d'eau : Divers projets présentés suite à appel à projet. Devis reçu pour nettoyage et peinture : 27 644.00 € HT- Un devis sera demandé pour nettoyage seulement. L'aménagement intérieur et extérieur ne sera pas possible en 2025.*

*Projet proposé par M. PASCAL : construction d'une nouvelle Mairie Place Vany et aménagement logements dans l'ancienne Mairie.*

*Projet pensé par M. NOUGIER : construction d'une nouvelle Mairie sur parcelle jouxtant la route de Bussière-Boffy et aménagement logements dans l'ancienne Mairie.*

*Boulangerie : M. le Maire a rencontrée Laïla du service développement de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour étudier les aides possibles pour ce type de projet : aides de la CCHLeM et de Région pour les artisans. Aides que la CCHLeM peut apporter à la rénovation du Centre Bourg notamment pour la rénovation des façades et pour les commerces : aide à l'installation pour les commerçants sont réservées aux communes de plus de 500 habitants (Nouic non éligible).*

*Les travaux seront envisagés quand un candidat se présentera.*

*Les agents des services techniques ont commencé à débarrasser les locaux- Grange de 75 m<sup>2</sup>*

*Bien agencée pour un laboratoire pâtisserie et un laboratoire boulangerie d'après M. TRICHARD qui a consulté les « plans type » sur internet.*

*Remplacement chauffage dans la salle des fêtes : Lors d'une dernière location de la salle des fêtes par une association et suite à deux jours de cuisine, il s'est avéré que lorsque le four et le*

*lave-vaisselle fonctionnent en même temps cela coupe le chauffage car il y a un délesteur installé.*

*Un devis a été demandé pour installation d'une pompe à chaleur (350 m3 à chauffer).*

*M. le Maire expose qu'il faudrait indiquer aux personnes qu'elles ne doivent pas utiliser le lave-vaisselle et le four en même temps- Four + chauffage = OK + lave-vaisselle = délestage.*

*Une autre solution sera d'augmenter la puissance du compteur à 36 kVA (puissance augmentée à 30 kVA depuis cette réunion).*

*M. PASCAL précise que le sol n'étant pas isolé il constitue un pont thermique. M. TRICHARD fait remarquer qu'avec la VMC + chauffage il y a moins de problèmes de condensation.*

Séance levée à 20 h 40 minutes


*(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)*

A Nouic, le 12 mars 2025

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire 

Catherine CIBERT

**2025/001-** Adhésion à la convention « Assistant de Prévention » de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**2025/002-** Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NOUGIER Serge</b>	
<b>TRICHARD Robert</b>	
<b>RIGAUDEAU Jean-Marie</b>	
<b>DELUCHE Joëlle</b>	Absente (pouvoir donné à M. NOUGIER)
<b>CIBERT Catherine</b>	
<b>BONNAUD René</b>	
<b>LEURS Patrick</b>	
<b>CRUCHET Jean-Pierre</b>	Absent
<b>REBEYRAT Frédéric</b>	Absent
<b>PASCAL Michel</b>	
<b>GIRAUD Nicole</b>	